



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2021-01-02

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Cvijeta JEKIC, Directrice Adjointe du département Gouvernance, Justice et Droits Humains, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre des attributions du département Gouvernance, Justice et Droits Humains les documents, ci-après, énoncés :

- les contrats attribués à Expertise France (clients/bailleurs), d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT,
- tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT,
- les ordres de mission, hors zones orange et rouge,
- les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 20 janvier 2021

Spécimen de signature :

Cvijeta JEKIC,

Directrice Adjointe du département

Gouvernance, Justice et Droits Humains

Jérémie PELLET
Directeur Général